

RECUEIL DES LOIS ET DES RÈGLEMENTS DU QUÉBEC

NOTES D'INFORMATION (*Lois*)

Une note d'information précède chaque mise à jour afin d'indiquer la nature des modifications apportées par le Service de refonte des lois et des règlements au Recueil en vertu de l'article 3 de la Loi sur le Recueil des lois et des règlements du Québec.

22 janvier 2025 *Lois à jour au 1^{er} novembre 2024, sauf*
le chapitre A-3.001, à jour au 13 novembre 2024.

Les opérations courantes de mise à jour prévues au premier alinéa de l'article 3 de la Loi ont été effectuées au corpus législatif pour la mise à jour au 1^{er} novembre 2024 ainsi que les modifications suivantes :

<i>Autres modifications apportées en vertu de l'article 3 de la Loi sur le Recueil des lois et des règlements du Québec (identifiées sous articles par la référence «N.I.»)</i>		
Loi (RLRQ, chapitre)	Disposition(s) visée(s) par la modification	Nature de la modification
C-11.4	a. 148.1, remplacer « le cinquième alinéa du paragraphe 3 de l'article 474 » par « le troisième alinéa du paragraphe 3 de l'article 474 »	Concordance avec 2016, c. 17, a. 10
C-11.5	a. 128.1, remplacer « le cinquième alinéa du paragraphe 3 de l'article 474 » par « le troisième alinéa du paragraphe 3 de l'article 474 »	Concordance avec 2016, c. 17, a. 10
P-44.1	a. 101, 2 ^e al., remplacer « à l'un des paragraphes 1 ^o , 3 ^o ou 5 ^o du deuxième alinéa » par « à l'un des paragraphes 1 ^o à 3 ^o du deuxième alinéa » et « à l'un des article 67 ou 68 de cette loi » par « à l'un des article 67, 67.2.1 ou 68 de cette loi »	Harmonisation suite à l'entrée en vigueur de 2021, c. 19, a. 18 et 21
	a. 121, 2 ^e al., par. 2 ^e , remplacer « à l'un des paragraphes 1 ^o , 3 ^o ou 5 ^o du deuxième alinéa » par « à l'un des paragraphes 1 ^o à 3 ^o du deuxième alinéa » et « à l'un des article 67 ou 68 de cette loi » par « à l'un des article 67, 67.2.1 ou 68 de cette loi »	

*Diverses corrections de nature grammaticale, de saisie ou de référence
apportées par le Service de la Refonte du ministère de la Justice
(non identifiées par la référence «N.I.»)*

Loi (RLRQ, chapitre)	Disposition(s) visée(s) par la correction	Nature de la correction
Aucune		